

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESLOURENTIES DABAN

DU 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de juin à 20heures30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier BOUDIGUE, Maire.

Présents : Antoine ALMEIDA, Éric BESSE, Julien PEYRE, Alexandre LAHORRE-LARRE, Jean-Michel GRASSIN, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Maxime FOCHEUX, Sébastien DISSEL

Absents :

Absents excusés : Jean-Marc JOUANLANNE (procuration à Antoine ALMEIDA), Isabelle VANG,

Secrétaire de séance : Eric BESSE

Date de la convocation : 02 juin 2023

Membres en exercice : 11

Membres qui ont pris part à la délibération :10

Date de la convocation : 24 mars 2023

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Election sénatoriales
- Référent déontologue des élus
- Cyber sécurité des communes
- Sécurisation route de Saubole : demande de subvention
- Lotissement la clé des champs :Acquisition et classement de la voirie ;
- Divers
-

Mr le Maire informe qu'il a procédé à un mouvement de crédit de 150 euros en investissement

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2023.

1-Délibération n° 2023-0906-01 : ADMINISTRATION GENERALES

Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est un délégué et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M ALMEIDA ANTOINE et M GRASSIN JEAN MICHEL ;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M FOCHEUX MAXIEM et M PEYRE JULIEN

Les candidatures enregistrées :

- o pour l'élection des délégués :
 - BOUDIGUE XAVIER
- o pour l'élection des suppléants :
 - JOUANLANNE JEAN MARC
 - ALMEIDA ANTOINE
 - BESSE ERIC

Le scrutin est ouvert à 20 heures 30

- Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- MR BOUDIGUE XAVIER : 10 voix

MR BOUDIGUE XAVIER ayant obtenu la majorité absolue est (sont) proclamé(e)(s) élu(s) en qualité de délégué(s) pour les élections sénatoriales.

- Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M JOUANLANNE JEAN MARC : 10 voix
- M ALMEIDA ANTOINE : 10 voix
- M BESSE ERIC : 10 voix

M JOUANLANNE JEAN MARC, M ALMEIDA ANTOINE et M BESSE ERIC ayant obtenu la majorité absolue sont proclamé(e)s élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M JOUANLANNE JEAN MARC
- M ALMEIDA ANTOINE
- M BESSE ERIC

2- Délibération n°2023-0906-02: ADMINISTRATION GENERALE

REFERENT DEONTOLOGUE

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux d'Eslourenties-Daban. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide de confier à Madame Annie FITTE-DUVAL la fonction de référent déontologue.

3 - Délibération n° 2023-0906- 03: ADMINISTRATION GENERALES

CYBERSECURITE

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnement ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.

<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. **Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans**. Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune d'Eslorenties Daban sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide

- **d'engager** la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire d'Eslorenties-Daban à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>

4 Délibération n° 2023-0906-04 : FINANCES PUBLIQUES

DEMANDE DE SUBVENTION : SECURISATION ROUTE DE SAUBOLE

Le Maire présente au conseil municipal, les travaux à réaliser pour la sécurisation de la route de Saubole.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 41 420 euros HT.

Monsieur le Maire informe que cette volonté entraine un effort financier important de la part de la commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil municipal, vu l'exposé qui précède,

APPROUVE le projet de la sécurisation de la route de Saubole.

DECIDE de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

5 Délibération n° 2023-0906-05 : FINANCES PUBLIQUES

Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de mettre en place un abris bus rue des Pyrénées en face de celui actuellement en place.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 3705.11 euros HT.

Monsieur le Maire informe que cette volonté entraine un effort financier important de la part de la commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil municipal, vu l'exposé qui précède,

APPROUVE le projet de la mise en place d'un abri bus.

DECIDE de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

6 Délibération n° 2023-0906-06 : FINANCES PUBLIQUES

LOTISSEMENT CLE DES CHAMPS : ACQUISITION DE LA VOIRIE

Mr FOCHEUX n'a pas participé au vote

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement « la clé des champs » est terminé.

Il précise que les voies cadastrées ZD 102 ZD 100 ET ZD 81 pourraient être ainsi être incorporées et classées dans la voirie communale, Les espaces verts du lotissement intègreraient quant à eux le domaine public communal non routier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE :

- d'acquérir à titre gratuit la voie (en partie) du lotissement « la clé des champs » cadastrée ZD 88;

- de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ; le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRECISE que ces voies porteront les dénominations suivantes : LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS

Que les frais de géomètre, et de l'acte administratif seront à la charge du lotisseur.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant transfert de propriété de la voie du lotissement « la clé des champs ».

4- QUESTIONS DIVERSES

- Le département va mettre en place des balisettes dans le virage à l'intersection de la rue des Pyrénées et la rue du pic du midi.

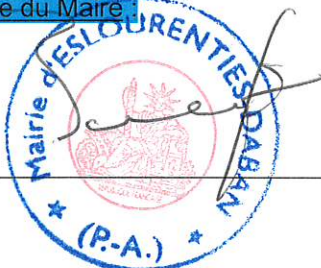
- Aménagement extérieur de la Maison de la pêche : plusieurs entreprises vont être contactées afin de choisir un revêtement (gravier, carrelage, etc.....)

Levée de séance : 23h00

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6

Liste des membres présents :

Antoine ALMEIDA, Éric BESSE, Julien PEYRE, Alexandre LAHORRE-LARRE, Jean-Michel GRASSIN, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Maxime FOCHEUX, Sébastien DISSEL

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p>
---	--